

**Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements**

Affaire suivie par :

Saïda SMAOUI

Tél : 01 57 02 65 14

Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 26 août 2025

Objet : élections des éco-délégués

Depuis la circulaire du 24 août 2020, les éco-délégués sont des acteurs dans les collèges et les lycées du développement durable au sein de leur établissement, en lien avec les CVC et les CVL.

L'établissement organise, dans chaque classe, l'élection d'un **éco-délégué** qui a pour mission de sensibiliser ses camarades aux gestes quotidiens, d'être force de proposition pour des initiatives et actions faveur du développement et de porter des projets pour améliorer la biodiversité et diminuer l'impact énergétique de l'établissement.

Cette élection peut utilement intervenir concomitamment aux élections des délégués d'élèves et selon les mêmes modalités. Un même élève peut d'ailleurs, être à la fois délégué de classe et éco-délégué.

Le plan pour le renforcement de l'éducation au développement durable implique un fort investissement pédagogique et des actions concrètes et adaptées aux réalités territoriales, comme l'installation d'un équipement ou l'aménagement un projet pérenne contribuant à la protection de la biodiversité (nichoirs à oiseaux, « hôtels à insectes », plantations d'arbres ou de plantes, jardins ou potagers bio, ...).

Les élèves doivent être pleinement associés à ces démarches. Leur mise en œuvre doit intervenir en lien avec les collectivités locales et, aussi souvent que possible, avec des associations locales de protection de l'environnement dont les bénévoles pourront être utilement sollicités.

Chaque collège et lycée désigne par ailleurs au moins un binôme fille-garçon d'**éco-délégués par établissement**. Les éco-délégués d'établissement sont des binômes d'éco-délégués qui peuvent être élus, au collège et au lycée, parmi les membres volontaires du Conseil de Vie Collégienne / Lycéenne.